



**Arrêté temporaire n°24-AT-0684
Portant réglementation du stationnement**

PLACE GEORGES CLEMENCEAU

**Objet : Collecte de
sapins**

Interdiction de
stationnement

Le 5 janvier 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la société Trialp, sise 928 avenue de Houille Blanche - 73000 Chambéry,

Considérant que l'organisation de la collecte de sapins rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/01/2024 PLACE GEORGES CLEMENCEAU,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 05/01/2025 de 07h00 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit PLACE GEORGES CLEMENCEAU sur les 3 emplacements qui se situent en face du distributeur de lait. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas au requérant.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

ARTICLE 4 :

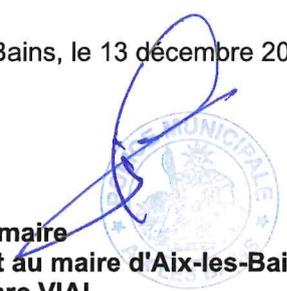
Destinataires :

- Trialp-Débarras et collecte
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains

Arrêté N° 24-AT-0684
1/2

- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 13 décembre 2024


Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

Arrêté N° 24-AT-0684
2/2